



Commune de Fontcouverte  
(Charente-Maritime)

2-1 – Urbanisme

2019/01/001

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 16

L'an deux mil dix-neuf,

Le quinze janvier à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance publique, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Jean-Claude CLASSIQUE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 janvier 2019

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs GRELLIER Francis, LESPINASSE Sylvain, BRUNETEAU Claudine, GUILLEMET Catherine, DREY Marie-France, PATEAU Jean-Michel, BOUQUET Fatima, RAFFIN Patrick, DE DIOS MIGUEL Laure, FROMENTIN Guillaume, CORBRAS Christelle, PELAUD Mikaël, EUDE Anne-Marie, LACOTTE Christian formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

**Pouvoir** : BERNE Philippe a donné pouvoir à PATEAU Jean-Michel

**Absents excusés** : CLOCHET Jean Noël, SOULARD Claudie, CHABASSE Agnès.

**Objet**: Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de FONTCOUVERTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision allégée a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente le projet de révision allégée au Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a engagé la requalification des secteurs de développement résidentiel dans la centralité multipolaire par l'ouverture à l'urbanisation d'une zone naturelle route de la Brumanderie et la fermeture partielle d'une zone 1AU route de Montignac (classement en zone Naturelle) dans le respect du cadre de vie.

Monsieur le Maire précise que, eu égard à l'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme, la révision allégée ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et Développement Durable. Ce projet de révision fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et personnes publiques associées et consultées avant ouverture d'une enquête publique.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-=-=-=-=-=-

## Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-34 et R.153-12 ;  
VU la délibération n° 2017/002/001 du 15 Février 2017 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;  
VU la délibération n° 2018/01/003 du 24 Janvier 2018 et la délibération 2018/08/001 du 29 août 2018 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'urbanisme et définissant les modalités de concertation et les objectifs poursuivis par la commune ;  
VU la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la commune et conformément aux articles L.103-2, 103-3, 103-4, et 103.6 du Code de l'Urbanisme :

- Publication dans le journal Sud Ouest, rubrique Annonces légales,
- Publication dans le bulletin municipal,
- Publication sur le site internet de la commune ([www.fontcouverte17.fr](http://www.fontcouverte17.fr)),
- Mise à disposition du public d'un registre ouvert et disponible à l'accueil de la mairie.

## Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après examen du projet de révision allégée du P.L.U. et notamment le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

**Considérant** que la concertation mise en place n'a apporté aucune observation particulière de la population, ni sur le registre d'observations, ni par voie électronique ;

**Considérant** que le projet de révision allégée du P.L.U. est prêt à faire l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques qui sont associées à son élaboration ainsi que des personnes qui ont demandé à être consultées ;

**Considérant** que le projet est prêt à être transmis pour avis à l'Autorité Environnementale dans le cadre de l'évaluation environnementale.

AR PREFECTURE

017-211701644-20190115-201801001-DE  
Regu le 16/01/2019

Commune de Fontcouverte  
(Charente-Maritime)

2-1 – Urbanisme

2019/01/001

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De tirer et de clôre le bilan de la concertation prévue par la présente délibération qui n'a pas révélé d'observations particulières ;
- D'arrêter le projet de révision allégée du P.L.U. de la commune de Fontcouverte tel qu'il est annexé à la présente ;
- Précise que le projet de révision allégée du P.L.U. sera communiqué pour avis à l'Autorité Environnementale ;
- Précise que le projet de révision allégée du P.L.U. fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées ;
- Précise que l'ensemble du projet de révision allégée arrêté, sera soumis à l'enquête publique en application de l'article R.153-19 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Charente Maritime, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat.

Le projet de révision allégée du PLU arrêté sera tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire

  
Jean-Claude CLASSIQUE